

Arrêté n° 23-024 portant nomination des référents de l'université Jean Moulin

Version consolidée au 1^{er} septembre 2023

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), notamment son article 37 ;
[délégué à la protection des données]

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-2 et L. 712-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 330-1 et L. 330-4 ; *[PRADA]*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 124-2 *[référént déontologue – référént laïcité]*, L. 124-3 *[référént laïcité]* et L. 131-9 *[référént handicap]* ;

Vu l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ; *[référént alerte]*

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;
[conseiller de prévention]

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ; *[référént déontologue]*

Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche *[référént intégrité scientifique]*

Vu le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique ; *[référént laïcité]*

Vu l'arrêté du 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels ; *[conseiller de prévention]*

Vu la circulaire du Premier ministre du 13 mai 2016 relative à la prévention de la radicalisation ; *[référént radicalisation]*

Vu la circulaire interministérielle du 20 mai 2016 portant développement des liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale ; *[référént défense et sécurité nationale de l'enseignement supérieur]*

Vu la circulaire du ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ; *[référént laïcité]*

Vu la circulaire du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 mars 2017 relative à la politique d'intégrité scientifique au sein des établissements d'enseignement supérieur et de leurs regroupements ; *[référént intégrité scientifique]*

Vu la circulaire du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 9 juin 2021 relative au statut national d'étudiant-entrepreneur ; *[référént entrepreneuriat étudiant]*

Vu la circulaire du ministre de la transformation de la fonction publique du 17 mars 2022 relative à la mise en place du référent handicap dans la fonction publique d'État [*correspondant handicap*] ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2020-12-01-ins du 8 décembre 2020 portant élection de M. Éric CARPANO, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Sont nommés :

- Mme Noémie DOMINGUEZ, maître de conférences, référente racisme et antisémitisme ;
- Mme Valérie DUBOULOZ-MONET, assistante sociale, référente handicap personnels ;
- Mme Marie-Christine CHALUS, professeure des universités, référente entrepreneuriat étudiant ;
- Mme Sylvène ÉDOUARD, professeure des universités, référente radicalisations ;
- Mme Marie-Agnès GAY, professeure des universités, référente intégrité scientifique ;
- Mme Magali LASTRICANI-JOLIVET, responsable du pôle handicap étudiant, référente handicap étudiants ;
- M. Stéphane MANCEAU, directeur du service hygiène et sécurité, fonctionnaire sécurité défense, conseiller de prévention ;
- Mme Mathilde PHILIP-GAY, professeure des universités, référente laïcité ;
- M. Mathieu SOUCHER, ingénieur d'études, délégué à la protection des données (DPD) et personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA) ;
- Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, maître de conférences, référente déontologue et référente alerte ;

Article 2 – Une lettre du président peut préciser les missions confiées. Le président peut à tout moment mettre fin à ces missions.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 21-067 du 15 avril 2021 portant nomination des divers référents et des secrétaires des sections disciplinaires de l'université Jean Moulin.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les panneaux d'information du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA) et publié sur le site intranet de l'université.

Fait à Lyon, le 30 janvier 2023

Le président de l'université Jean Moulin

Éric CARPANO